

1er février 2024

Mise à jour de la couverture du régime canadien de soins dentaires (RCSD)

À l'occasion de la publication des grilles tarifaires de prestations dentaires du RCSD 2024, le RCSD mettra en place des changements à la couverture de services, en plus des augmentations tarifaires. Des changements supplémentaires pourraient être mis en place à une date ultérieure.

Les changements à la couverture de services qui seront mis en place en 2024 sont :

Clarification des services buccodentaires

- Les prothèses complètes de transition ou provisoires, seront éligibles une fois au cours d'une vie sans autorisation préalable.
- L'étiquetage des nouvelles prothèses effectué par un denturologiste sera admissible avec une autorisation préalable.
- Certains services buccodentaires ont été ajoutés à la liste de services qui ne nécessiteront pas une autorisation préalable pour les hygiénistes dentaires indépendants :
 - Première visite d'hygiène dentaire/orientation - une fois au cours d'une vie
 - Test microbiologique pour déterminer les agents pathologiques – 1 test par période de 12 mois
 - Frottis cytologique de la cavité buccale – 1 par période de 12 mois
 - Application topique au fluorure - tous les autres produits appliqués au cabinet - fréquence combinée avec la fréquence du vernis fluoré :
 - Moins de 17 ans : 1 application par période de 6 mois
 - 17 ans et plus : 1 application par période de 12 mois
 - Thérapie de stabilisation intérimaire (TSI) dans les grilles tarifaires de prestations dentaires provinciales supplémentaires - une fois par dent à vie.
- Les prothèses partielles en acrylique, de transition ou provisoires, auront des limites de fréquence distinctes des prothèses permanentes, pour permettre à une prothèse permanente partielle en acrylique d'être fabriquée après une prothèse de transition ou provisoire, en respectant les limites de fréquence. Limites de fréquence :
 - Les prothèses partielles amovibles, de transition ou provisoires, sont couvertes une fois par arcade par période de 5 ans (60 mois)
 - Les prothèses partielles amovibles en acrylique sont couvertes une fois par arcade par période de 5 ans (60 mois)
 - Les prothèses partielles amovibles en métal sont couvertes une fois par arcade par période de 8 ans (96 mois)

Augmentation des limites de fréquence

- La limite sur la fréquence des examens complets effectués par un dentiste spécialiste sera 2 fois par période de 60 mois par spécialité avec une autorisation préalable.
- La limite sur la fréquence des examens limités effectués par un dentiste spécialiste sera 2 fois par période de 12 mois par spécialité sans autorisation préalable.

Suppression des exigences d'autorisation préalable

- Les frottis cytologiques et les tests microbiologiques n'auront pas besoin d'une autorisation préalable et auront une limite de fréquence de 1 par période de 12 mois pour chaque acte buccodentaire.
- La désensibilisation ne nécessitera pas une autorisation préalable et aura une limite de fréquence de 2 par période de 12 mois.

Codes d'actes concernés

Clarification des actes buccodentaires

Prothèses complètes, de transition ou provisoires

Codes DGSP : 51601, 51602, 51603

Codes DGSP QC : 51600, 51610, 51620

Codes dd : 31510, 31520

Étiquetage des prothèses

Code dd : 70150

Ajouts pour les hygiénistes dentaires indépendants

Codes HD : 00131, 00321, 00331, 00616, 00666, 00667

Prothèses partielles en acrylique, de transition ou provisoires

Codes DGSP : 52101, 52102, 52103, 52121, 52122, 52123

Codes DGSP QC : 52101, 52102, 52103, 52180, 52181, 52182

Codes dd : 41710, 41712, 41720, 41722

Augmentation des limites de fréquence

Examen par un dentiste spécialiste – complet (2 par période de 60 mois)

Codes DGSP et CBMF : 01410, 01501, 01601, 01603, 01701, 01801

Codes DGSP et CBMF QC : 01515, 01135, 01610, 01725, 01801

Examen par un dentiste spécialiste – limité (2 par période de 12 mois)

Codes DGSP et CBMF : 01402, 01502, 01503, 01602, 01702, 01802

Codes DGSP QC : 01405, 01716, 01802

Suppression des exigences d'autorisation préalable

Test microbiologique et frottis cytologique

Codes DGSP et CBMF : 04101, 04401

Codes DGSP et CBMF QC : 04100, 04110, 04101, 04105, 04106, 04401, 04335, 04335, 04335, 04334, 04535

Désensibilisation

Code DGSP : 41301

Codes DGSP QC : 41306, 41305

Code HD : 00641